



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA SOMME

Direction de la Citoyenneté et de la Légalité

Objet : représentativité du conseil communautaire de la communauté de communes Terre de Picardie à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux en mars 2020

**La Préfète de la Somme**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

VU le code général des collectivités territoriales ;  
VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée de réforme des collectivités territoriales ;  
VU la loi n° 2012-1561 du 31 décembre 2012 relative à la représentation communale dans les Communautés de communes et d'agglomération ;  
VU la loi n° 2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire ;  
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;  
VU le décret du 21 décembre 2018 nommant Madame Myriam GARCIA, sous-préfète hors classe, secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;  
VU le décret du 4 janvier 2019 nommant Madame Muriel NGUYEN, préfète de la Somme ;  
VU l'arrêté préfectoral modifié du 16 décembre 2016 portant création de la communauté de communes Terre de Picardie issue de la fusion de la communauté de communes de Haute Picardie et de la communauté de communes du Santerre à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;  
VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 constatant la représentativité au sein du conseil communautaire de la communauté de communes Terre de Picardie à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;  
VU l'arrêté préfectoral du 21 janvier 2019 donnant délégation de signature à Madame Myriam GARCIA, secrétaire générale de la préfecture à compter du 22 janvier 2019 ;  
Considérant que les communes membres de la communauté de communes Terre de Picardie n'ont pas délibéré et qu'il y a donc lieu d'appliquer la répartition des sièges de conseillers communautaires selon le droit commun ;  
Sur proposition de la Secrétaire générale de la préfecture ;

ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : La représentativité des communes au sein du conseil communautaire de la communauté de communes Terre de Picardie est fixée comme suit à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux en mars 2020 :

Communes	Population municipale 2019	Nombre de délégués titulaires
ABLAINCOURT-PRESSOIR	269	1
ASSEVILLERS	293	1
BAYONVILLERS	346	1
BEAUFORT-EN-SANTERRE	203	1
BELLOY-EN-SANTERRE	152	1
BERNY-EN-SANTERRE	155	1
BOUCHOIR	305	1
CAIX	760	2
CHAULNES	2 014	5
LA CHAVATTE	74	1
CHILLY	187	1
CHUIGNES	135	1

Communes	Population municipale 2019	Nombre de délégués titulaires
DOMPIERRE-BECQUINCOURT	703	2
ESTREES-DENIECOURT	325	1
FAY	105	1
FOLIES	142	1
FONTAINE-LES-CAPPY	52	1
FOUCAUCOURT-EN-SANTERRE	280	1
FOUQUESCOURT	164	1
FRAMERVILLE-RAINECOURT	462	1
FRANSART	149	1
FRESNES-MAZANCOURT	136	1
GUILLAUCOURT	426	1
HALLU	190	1
HARBONNIERES	1 645	4
HERLEVILLE	187	1
HYPERCOURT	728	2
LIHONS	437	1
MARCHÉLEPOT-MISERY	598*	1
MAUCOURT	180	1
MEHARICOURT	585	1
PARVILLERS-LE-QUESNOY	234	1
PROYART	697	2
PUNCHY	86	1
PUZEAUX	300	1
ROSIERES-EN-SANTERRE	3 008	8
ROUVROY-EN-SANTERRE	211	1
SOYECOURT	175	1
VAUVILLERS	257	1
VERMANDOVILLERS	148	1
VRELY	429	1
WARVILLERS	147	1
WIENCOURT-L'ÉQUIPEE	260	1
<b>TOTAL</b>		<b>61</b>

\*population municipale déterminée par l'arrêté préfectoral de création de la commune nouvelle de MARCHELEPOT-MISERY

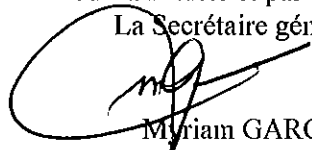
**Article 2 :** L'arrêté préfectoral antérieur précité, relatif à la composition du conseil communautaire est abrogé à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux en mars 2020.

**Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4 :** La secrétaire générale de la préfecture de la Somme, le sous-préfet de Péronne et de Montdidier, le président de la communauté de communes Terre de Picardie ainsi que les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la Somme.

Fait à Amiens, le **03 OCT. 2019**

Pour la Préfète et par délégation,  
La Secrétaire générale,

  
Myriam GARCIA